

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette, Daniel Thimineur, Valérie Lafond et Francine Grenon sous la présidence de la mairesse, Mme Andrée Clouâtre formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

La mairesse, Madame Andrée Clouâtre, ouvre la séance à 20 h.00

**5972-05-2017**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**5973-05-2017**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Francine Grenon appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**5974-05-2017**  
**Adoption du**  
**procès-verbal du**  
**3 avril 2017**

Il est proposé par Danielle Charbonneau appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017.

**5975-05-2017**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois d'avril et**  
**ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'avril 2017 totalisant la somme de : 66,460.99\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2017 au montant de:113,813.11 \$

Pour un total de comptes à payer de: 200,274.10\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**Période de**  
**questions**  
**5976-05-2017**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**179-2017**

Une question a été posée.

Relatif à la taxation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau  
Rivière du Sud branches, 100-101

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril 2017;

Attendu que la MRC du Haut-Richelieu a expédié une facture au montant de 4,044.81\$ concernant la répartition du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Rivière du Sud, branches 100-101;

Attendu que la municipalité adopte le règlement 179-2017 en regard avec la répartition des coûts et que la secrétaire-trésorière est autorisée à émettre des comptes de taxes complémentaires aux propriétaires concernés dès réception des modifications de taxation;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 179-2017 concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Rivière du Sud, branches 100-101.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Andrée Clouâtre, mairesse

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**5977-05-2017**  
**Adoption du règl.**  
**142-2013/1**

Règlement 142-2013/1

Tarif des rémunérations payables lors d'élections ou de référendums municipaux

Attendu que la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c E-2.2) établit le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

Attendu que le conseil municipal peut définir le salaire des officiers d'élections par l'article 88 de la loi sur les élections et référendums municipaux.

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1 Salaire des officiers d'élections**

Président d'élection : 500.\$ jusqu'à la période de mise en candidature ou préparation de la liste référendaire;

: 500.\$ pour la révision de la liste électorale

: 357.\$ le jour du scrutin

: 238.\$ le jour du vote par anticipation

Secrétaire d'élection : Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au  $\frac{3}{4}$  de celle du président d'élection.

L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

Scrutateur : 13.00\$/heure

Secrétaire du bureau de vote : 12.00\$/heure

Séance de formation : 13.00\$/heure

Préposé au maintien de l'ordre : 13.00\$/heure

Membre d'une commission de révision : 13.00\$/heure

Secrétaire d'une commission de révision : 12.00\$/heure

Agent réviseur : 12.00\$/heure

Travailleur supplémentaire : 11.25\$/heure

Président d'une table de vérification de l'électeur : 11.50\$/heure

Membre d'une table de vérification de l'élection : 11.25\$/heure

Pour les référendums : Tout responsable du registre qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

**Article 2 Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

.....  
Andrée Clouâtre  
Mairesse

.....  
Sylvie Larose Asselin  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**5978-05-2017**  
**Dernier paiement**  
**2016-2017**

Attendu que l'Entreprises Keurentjes nous a expédié la facture finale pour la saison 2016-2017;

**Entreprises**  
**Keurentjes inc.**  
**déneigement**

Attendu que des vérifications ont été faites par l'inspecteur municipal quant aux plaintes reçues durant l'hiver et que toutes les réparations ont été effectuées à la satisfaction des citoyens par l'entreprises Keurentjes ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement final du 5<sup>ième</sup> versement pour le service de déneigement municipal saison 2016-2017 au montant de 21 990.12\$.

**5979-05-2017**  
**Entretien du**  
**terrain de la halte**  
**mémorial**

Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour faire l'entretien de la halte mémorial comprenant l'entretien du terrain, coupe de gazon, découpage ,arrosage des fleurs, lavage de la table, vidage de poubelles et le désherbage de toutes les fleurs;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour l'entretien de la halte mémorial à Mme. Sylvie Degongre pour un montant annuel de 725.00.\$ payable en deux versements : soit le 31 juillet pour un montant de : 362.50\$ et le 15 octobre pour le deuxième versement de 362.50\$, conditionnel à ce que le désherbage soit fait durant toute la période estivale.

**5980-05-2017**  
**Bourses d'études**

Attendu que la municipalité défraie à chaque année des montants pour des bourses d'études pour des élèves de la municipalité d'Henryville ayant démontrés de la persévérance scolaire;

En conséquence, il est proposé par Francine Grenon appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité que la municipalité donne deux bourses de 100.\$ chacune à deux étudiants de la polyvalente Marcel-Landry, une bourse de 100.\$ à un étudiant de la polyvalente Chanoine Armand Racicot et une bourse de 100.\$ à un étudiant à l'École Professionnelle des Métiers.

**5981-05-2017**  
**Engagement**  
**permanent Marc-**  
**Olivier Desbiens**

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville a déjà embauché M. Marc-Olivier Desbiens pour le poste de journalier de voirie en 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions de travail de M. Marc-Olivier Desbiens suite à son embauche à titre permanent;

ATTENDU QU'il y a eu discussion entre la directrice générale et les élus municipaux quant à la rémunération et ses conditions de travail;

ATTENDU QUE le salaire est établi à 19.00\$ de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une semaine de 36 hrs.; soit du lundi au jeudi de 8hrs. à 17hrs.et le vendredi de 8hrs. à midi, si des heures supplémentaires sont travaillées suite à une urgence ou conditions météorologiques particulières, ces heures travaillées en surplus seront cumulatives et remboursées en temps;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité que le conseil établit ce qui suit : la semaine régulière de travail est sur une période de 36 heures, l'employé bénéficiera de vacances payées selon les normes du travail. Les vacances seront non cumulatives. Cinq (5) journées de maladie payées par année non cumulatives.

Que l'employé de voirie devra suivre à ses frais des cours de conduite afin d'obtenir son permis de classe 3, laquelle condition est obligatoire afin de garder le poste de journalier de voirie dans un délai maximum de 6 mois.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1 janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada

7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Une semaine de congé non payée entre Noël et le jour de l'An; sauf exception s'il y a urgence, les heures seront payées au taux régulier.

**5982-05-2017**  
**Engagement**  
**journalier de**  
**voirie probation**  
**3 mois**

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions de travail de M. Rémi Drapeau, suite à son embauche en date du 1<sup>er</sup> mai 2017 à titre de journalier de voirie;

ATTENDU QUE M. Drapeau doit aviser son employeur de son départ et par conséquent débutera le travail de journalier de voirie le 15 mai 2017;

ATTENDU QU'il y a eu discussion entre les élus municipaux et la directrice générale quant à la rémunération et ses conditions de travail;

ATTENDU QUE le salaire est établi à 18.50\$ de l'heure pour l'année 2017 pour une semaine de 36 heures; soit du lundi au jeudi de 8hrs. à 17hrs. et le vendredi de 8hrs. à midi, si des heures supplémentaires sont travaillées suite à une urgence ou des conditions météorologiques particulières, ces heures travaillées en surplus seront cumulatives et remboursées en temps;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité que le conseil établit ce qui suit : la semaine régulière de travail est sur une période de 36 heures, l'employé bénéficiera de vacances payées selon les normes du travail. Les vacances seront non cumulatives. Cinq (5) journées de maladie payées par année non cumulatives. Une période de probation de 3 mois est établie.

Que l'employé de voirie devra suivre à ses frais des cours de conduite afin d'obtenir son permis de classe 3, laquelle condition est obligatoire afin de garder le poste de journalier de voirie dans un délai maximum de 3 mois.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1 janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Une semaine de congé non payée entre Noël et le jour de l'An; sauf exception s'il y a urgence, les heures seront payées au taux régulier.

**5983-05-2017**  
**Société**  
**d'Habitation du**  
**Québec**

Attendu que la Loi 83 apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec permettant la création d'un office régional d'habitation (article 58.1 de la LSHQ) par le regroupement des offices d'habitations existants;

Attendu que la création d'un office régional d'habitation se fera par la fusion des offices municipaux d'habitations existants;

Attendu que la municipalité d'Henryville désire participer au comité de transition et de coordination (CTC) en vue d'une entente sur les modalités;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité donne son accord à participer à l'élaboration d'une entente de regroupement en nommant comme représentant le maire ou en son absence le pro-maire.

**5984-05-2017**  
**Opposition à la**  
**mise en place d'un**  
**horaire restrictif**

Considérant que nous venons d'être informés du projet de mise en place d'un horaire restrictif pour le pont tournant situé dans la municipalité de Lacolle sur la rivière Richelieu;

Considérant que la municipalité d'Henryville ainsi que toutes les municipalités riveraines sont tributaires du succès touristique directement lié aux activités nautisme;

Considérant que les plaisanciers, profitant du libre accès entre la rivière Richelieu et le majestueux lac Champlain, s'installent chez nous et non du côté américain;

Considérant que les plaisanciers utilisent les ports de plaisances des marinas situés entre la municipalité de Lacolle et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant que restreindre les heures d'ouverture dudit pont causerait un préjudice important à l'économie de la région;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal d'Henryville demande au Canadien National de conserver la grille horaire des années passées;

Que le pont soit ouvert sauf lors du passage d'un train;

Que le conseil municipal d'Henryville appuie la résolution 2017-04-66 de la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix.

**5985-05-2017**  
**Entente annuelle**  
**USEP**  
**municipalité de**  
**Saint-Sébastien**

Considérant l'entente intermunicipale signée par la corporation municipale du village d'Henryville et la corporation municipale de la Paroisse de Saint-Sébastien relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la corporation municipale du village d'Henryville d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

Considérant que ladite entente avait une durée de 20 ans (1991 à 2011);

Considérant que l'entente se renouvelle par la suite automatiquement par période successive de 5 ans (2016);

Considérant que l'une des corporations municipales doit informer par courrier recommandé l'autre corporation six (6) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute autre période de renouvellement;

Considérant que la municipalité d'Henryville tient à aviser la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle renouvelle ladite entente pour une période d'un (1) an à la fois;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité d'Henryville avise la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle ne renouvelle pas l'entente pour une durée de cinq (5) ans, mais qu'elle est disposée à renouveler pour une période d'une année à la fois.

**5986-05-2017**  
**Dépôt et constat**  
**des états**  
**financiers**  
**consolidés**

Le conseil municipal reconnaît le dépôt du rapport du vérificateur M. Jean-Yves Trottier de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 suite à une rencontre tenue à l'hôtel de ville le 26 avril et déposé à la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**5987-05-2017**  
**Paiement Groupe**  
**S.M.I**

Attendu que la municipalité avait mandaté le Groupe S.M.I. pour les travaux de tests de sol, caractérisation des matériaux et test environnemental Phase 1 en regard avec le programme PIC 150;

Attendu que les rapports ont été transmis à la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse le paiement de la facture 349764 tel que la soumission présentée au montant de 13,279.61\$ au Groupe S.M.I.

**5988-05-2017**  
**Demande de**  
**remboursement**  
**politique familiale**

Attendu que deux familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec la politique familiale;

Attendu que les demandes ont été vérifiées avant l'acceptation des paiements;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité de rembourser les deux familles pour les naissances pour un montant total de : 200.\$

**5989-05-2017**  
**Demande de**  
**commandite**  
**Artysan**  
**Productions**

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu une demande de commandite d'Artysan Productions;

Attendu que la municipalité a réservé au budget 2017 un montant de 2,000.\$ pour ledit évènement;

Attendu que la municipalité n'a aucune objection à faire le prêt du stationnement au Centre communautaire ainsi que du prêt des chaises pour les 9 et 10 septembre et qu'elle se réserve le droit de ne pas pouvoir faire le prêt du stationnement du nouveau centre récréatif à cause de la construction de ce dernier;

Pour ces causes, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité subventionne l'évènement pour un montant de 2,000.\$ tel que prévu au budget.

**5990-05-2017**  
**Demande de**  
**subvention Fête**  
**Nationale**

Attendu que le comité de la Fête Nationale est à organiser l'évènement du 24 juin prochain;

Attendu que le Comité de la Fête nationale d'Henryville demande un appui financier pour cette journée;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité que la municipalité contribue pour un montant de 1200.\$ à la Fête Nationale pour 2017 et demande à ce que l'emblème fourni par la municipalité soit mis en évidence lors de l'évènement et sera retourné dans la semaine suivante à la municipalité;

Que le prêt de tables et des chaises soient accordées ainsi que l'utilisation du Parc des Copains.

**5991-05-2017**  
**Demande de**  
**passage Club**  
**Quad**

Attendu que le Club Quad dans le projet « Boucle du Haut-Richelieu en VTT » demande aux municipalités l'autorisation de passage sur certaines routes ;

Attendu que la municipalité d'Henryville n'a aucune objection au fait que le Club Quad passe sur les routes municipales soit : Rang des Côtes, Rang des Marécages et le Rang Lamoureux;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'a aucune objection avec le trajet à l'intérieur de notre municipalité.

**Dépôt rapport du**  
**directeur**  
**incendie**

Aucun rapport n'est déposé.

**5992-05-2017**  
**Achat de 10**  
**cylindres**

Attendu que la municipalité est en accord avec l'acquisition de 10 cylindres ISI en fibre de carbone 4500 PSI usagés provenant de Sécurité Maska;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'acquisition des 10 cylindres tel que présenté et acquitte la facture no. 76706 au montant de 3,966.64\$ taxes incluses.

**5993-05-2017**  
**Démission de M.**  
**François Costantino**

Attendu que la municipalité a reçu la démission de M. François Costantino au poste de pompier à temps partiel ;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la démission de M. François Costantino et ce rétroactivement au 15 avril 2017.

**Dépôt du rapport**  
**de l'inspecteur**  
**municipal**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**5994-05-2017**  
**Contrat abat-**  
**poussière**

Attendu que des appels d'offres pour l'abat-poussière ont été expédiés par invitation à trois fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 9 :15hrs;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour l'abat-poussière pour l'année 2017, plus bas soumissionnaire lequel est conforme, Les Entreprises Bourget pour un montant de 6827.21\$ pour le chlorure de calcium liquide de (0.2969 cents/prix au litre sur une distance d'environ 8 kilomètres) incluant les taxes applicables.

Soumissionnaires :SEBCI : 6875.51\$  
Les Entreprises Bourget : 6827.51\$

**5995-05-2017**  
**Contrat balayage**  
**de rues**

Attendu que des appels d'offres pour le balayage de rues ont été envoyés par invitation à 4 fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 9 :30hrs et que le calcul du plus bas soumissionnaire est établi selon la moyenne d'heures et de transport des trois dernières années;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour le balayage de rues à Balai mécanique de rue Rive-Sud plus bas soumissionnaire lequel est conforme, au montant de 89.\$ (prix à l'heure) et 85.\$ pour le transport et excluant les taxes applicables.

Soumissionnaires : Balayage Rive-Sud: 125\$/hr. nettoyage 125.\$ pour le transport  
: Balaye-Pro : 80.\$/hr. nettoyage 150.\$ pour le transport  
: Les Entreprises Myrroy :110.\$/hr. nettoyage 330.\$ pour le transport  
: Balai mécanique de rue Rive-Sud :89.\$/hr.nettoyage 85.\$ pour le transport

**5996-05-2017**  
**Contrat**  
**rechargement**  
**d'accotements**

Attendu que des appels d'offres pour le rechargement des accotements ont été envoyés par invitation à 3 fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 9:45hrs;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour le rechargement des accotements à Construction Techroc plus bas soumissionnaire lequel est conforme, pour un montant de 44.26\$\$ (prix à la tonne) incluant les taxes applicables.

Soumissionnaires : Construction Techroc : 44.26\$  
Pavages Maska : 65.91\$

**5997-05-2017**  
**Contrat fauchage**  
**levée de chemins**

Attendu que des appels d'offres pour le fauchage de levée de chemins ont été envoyés par invitation à 3 fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 10 :00hrs;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat de fauchage de levée de chemins à André Paris, seul soumissionnaire lequel est conforme, pour un montant de 8700.\$ excluant les taxes, pour une distance de plus ou moins 50km pour deux coupes, la 1<sup>ière</sup> coupe devant avoir lieu vers le 15 juin et la seconde vers le 15 août. Un bras télescopique est requis pour l'exécution du contrat.

**5998-05-2017**  
**Contrat entretien**  
**et fauchage de**  
**terrains**  
**municipaux**

Attendu que des appels d'offres pour l'entretien et le fauchage de terrains municipaux ont été envoyés par invitation à 3 fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 10 :15hrs;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat d'entretien et de fauchage de terrains municipaux à David Adams, soumissionnaire lequel est conforme, pour un montant de 5500\$ excluant les taxes applicables, comprenant le Parc des Copains, PM-2, terrain reliant les rues Grégoire et St-Jean-Baptiste, CLSC, Centre communautaire, caserne de pompiers, USEP, les 3 entrées de village, le terrain au réservoir incendie, le Parc des Petits-Bonheurs et à l'arrière de l'Hôtel de ville jusqu'aux bornes.

Soumissionnaires : David Adams : 5500.\$  
Robert Bourgeois : 6000.\$

**5999-05-2017**  
**Contrat lignage de**  
**rues**

Attendu que des appels d'offres pour le lignage de rues ont été envoyés par invitation à 4 fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 10hrs.30;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat de lignage de rues ,prix demandé au kilomètre (1 ligne de rive et 1 ligne de centre plus la ligne pointillée) selon la vérification sur place sur environ ± 68 km avant le 10 juin pour l'année 2017, à Marquage & Traçage du Québec , lequel est conforme, pour un montant total de 182.\$ du kilomètre excluant les taxes applicables.

Soumissionnaires : Lignes Maska : 184.\$/km  
Marquage et Traçage du Québec : 182.\$/km

**6000-05-2017**  
**Contrat nivelage**  
**de rues et**  
**signalisation**

Attendu que des appels d'offres pour le nivelage de rues et signalisation ont été envoyés par invitation à 4 fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 20 avril à 10hrs.45;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat de nivelage de rues à MSA, seul soumissionnaire lequel est conforme, pour un montant total de 178.21.\$/hr. pour le rouleau compacteur incluant les taxes applicables et un montant total de 212.70\$/hr. pour l'auto niveleuse incluant les taxes applicables, la signalisation est incluse au prix à l'heure.

**6001-05-2017**  
**Achat d'un**  
**souffleur**

Attendu que l'employé de voirie a manifesté de l'intérêt au fait d'acheter un nouveau souffleur pour le déneigement des trottoirs;

Attendu qu'une vérification a été faite de l'équipement de déneigement;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'acquisition d'un souffleur provenant de Marc-André Trudeau au montant de 1,800.\$.



**6002-05-2017**  
**Entreprises**  
**Keurentjes-**  
**augmentation du**  
**débit d'eau**

Attendu que les entreprises Keurentjes ont fait une demande afin d'augmenter le débit d'eau pour leurs entreprises afin de remplir la machinerie plus rapidement sans augmenter la consommation d'eau potable;

Attendu que la municipalité est en négociation avec la Régie Intermunicipale en approvisionnement en eau potable Henryville-Venise pour la quantité maximale d'eau potable qu'elle peut utiliser sans qu'elle ne soit pénalisée;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'est pas en désaccord avec la demande, mais que présentement elle ne peut donner l'autorisation vu les négociations en cours.

**6003-05-2017**  
**Autorisation Claude**  
**& François Phénix**

Attendu qu'un problème survient lorsque les utilisateurs du CLSC se servent du lave-vaisselle;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise Claude & François Phénix à installer une prise exclusivement pour le lave-vaisselle.

**6004-05-2017**  
**Avis de motion**  
**modification**  
**règlement 154-2015**

Avis de motion est donné par Valérie Lafond qu'à une séance régulière ou spéciale sera adopté le règlement 154-2015-1 sur la gestion des fossés de rues.

**6005-05-2017**  
**Modification de**  
**l'installation**  
**pompe submersible**  
**USEP**

Attendu qu'une modification de l'installation pour une pompe submersible (pompe d'orage) doit être exécutée à l'USEP;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le Groupe LML a exécuté les travaux de modification au montant de 2358.\$ excluant les taxes applicables, cette réparation exclus l'installation mécanique de la pompe et les câbles de raccordement à la boîte de jonction ainsi qu'une dépense au montant de 563.38\$ pour les heures de technicien.

**6006-05-2017**  
**Achat équipement**  
**semaine de**  
**relâche scolaire**

Attendu que la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du projet de garde durant la semaine de relâche scolaire et doit faire l'acquisition d'équipement récréatif pour les enfants;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière de faire l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de garde durant la semaine de la relâche scolaire pour un montant maximum de 6,000.\$ tel qu'accordé par la subvention. Des équipements au montant de : 4151.20\$ proviendront de Distribution Sports Loisirs.

**Période de questions**

Quelques questions ont été posées.

**6007-05-2017**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 :45hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Andrée Clouâtre, mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, directrice générale*  
*Secrétaire-trésorière*

